



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**spécial n° 25 - 19 avril 2016**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE L'AUBE

### Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

BERTI2016110-0001 – Arrêté portant composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de TROYES et de l'AUBE.....	3
BERTI2016110-0002 – Election 2016 des délégués consulaires .....	5



LE PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TROYES, le 19 avril 2016

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRÊTÉ N° BERTI2016110-0001

Arrête de composition de la chambre de commerce  
et d'industrie territoriale de Troyes et de l'Aube

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 4 de la loi n°2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à 13, R.711-47-1 et R.713-66 ;

Vu l'ordonnance royale du 7 mars 1817 portant création de la chambre de commerce de Troyes ;

Vu la décision de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Troyes et de l'Aube proposant de fixer à 40 le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale ;

Vu la décision des chambres de commerce et d'industrie régionales d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine de ne pas retenir de sous-catégories ;

Vu l'étude économique de pondération transmise le 15 mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Troyes et de l'Aube est fixé à quarante (40).

**Article 2 :** Ces quarante sièges sont répartis par catégorie, comme suit :

	<b>COMMERCE</b>	<b>INDUSTRIE</b>	<b>SERVICES</b>
<b>Répartition</b>	11	16	13
Dont membres de la commission régionale	2	2	2

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2010-2715 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Troyes et de l'Aube est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Troyes et de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont copie sera adressée au président de la chambre de commerce et d'industrie de région.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général



Mathieu DUHAMEL



LE PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TROYES, le 19 avril 2016

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRÊTÉ N° BERTI2016110-0002

Election 2016 des délégués consulaires

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-6 et suivants, R.713-31 et suivants et A. 713-1 et suivants ;

Vu l'article 4 de la loi n°2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les résultats de l'étude économique de pondération réalisée en 2016 par la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube ;

VU la décision des chambres de commerce et d'industrie régionale d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine de ne pas retenir de sous-catégories ;

VU la demande du 31 mars 2016 du président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Troyes et de l'Aube tendant à limiter le nombre de délégués consulaires ;

CONSIDÉRANT l'importance du corps électoral consulaire de la circonscription, le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Troyes et de l'Aube à élire et l'existence d'un seul tribunal de commerce dans le ressort de la circonscription de cette chambre de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** – Le nombre des délégués consulaires à élire dans le ressort de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Troyes et de l'Aube est fixé à soixante (60).

Ces membres seront répartis ainsi qu'il suit :

	<b>COMMERCE</b>	<b>INDUSTRIE</b>	<b>SERVICES</b>
<b>Répartition</b>	16	25	19

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont une copie sera adressée au préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, au président de la chambre de commerce et d'industrie de région et au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Troyes et de l'Aube.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général



Mathieu DUHAMEL